

Délibération N° DEL-2022-069

Le lundi 30 mai 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 24 mai 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI

Dépôts de pouvoir : Mme Fahousia HOUMADI donne procuration à Mme Bernadette AUPETIT, Mme Sabine ADRIEN donne procuration à M. François VALLES, Mme Christelle BRUNET donne procuration à M. Christophe MOUTAUD, M. Jonathan WEINBERG donne procuration à Mme Bernadette AUPETIT, M. Patrick DUBOIS donne procuration à M. Benoît LASCOUX, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Benoît LASCOUX, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à Mme Claire MORY, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Michel VERGNIER, Mme Sylvie BOURDIER donne procuration à M. Gilles BRUNATI, M. Thierry DELAITRE donne procuration à Mme Corinne TONDUF

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN est désigné secrétaire de séance.

Ressources humaines

23. Comité Social Territorial Commun (C.S.T.) entre la Mairie et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : nombre de représentants du personnel au C.S.T., décision d'application de la parité numérique et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité - Création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 ; L.252-8 à L.252-10 ; L.253-5 à L.253-6 ; L.254-2 à L.254-4,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°DEL-2021-168 ayant entériné la création d'un C.S.T. commun entre la Mairie et le C.C.A.S.

Vu la délibération n° DEL-2022-042 adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2022, relative aux nombre de représentants du personnel, à l'application de la parité numérique et au recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Considérant que, au regard des précisions apportées par l'Association Nationale des Directeurs de Centre de Gestion dans le guide des élections professionnelles, il est nécessaire d'ajouter des éléments,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité employant au moins 200 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue les 15 et 30 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 325 agents,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentant suppléants) au sein du C.S.T.
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 6 le nombre de représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du C.S.T.
- de ne pas fixer de règle de répartition des sièges entre les représentants de la Ville et du C.C.A.S.
- d'autoriser le recueil, par le C.S.T., de l'avis des représentants de la collectivité,
- d'instituer une formation spécialisée au sein du C.S.T.,
- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée et d'autoriser chaque membre titulaire désigné par les organisations syndicales en fonction des résultats des élections à avoir deux suppléants.
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant à 6 le nombre de représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentant suppléants) au sein de la formation spécialisée
- d'autoriser le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité,
- d'autoriser Madame le Maire à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Cette délibération, qui sera transmise aux organisations syndicales, abroge la délibération n°DEL-2022-042 susvisée.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



Marie-Françoise
FOURNIER

Accusé de réception en préfecture
023-212309603-20220530-lmc120220000069-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022